

Les Nouvelles de L'ACcRéPa

MAI 2025
NUMÉRO 99



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE RÉGION PARISIENNE

 <https://www.accrepa.fr>

 [accrepa](https://www.facebook.com/accrepa)



Onelight EVO@ HD 4G-LTE/5G-READY

LA référence pour le van, le fourgon et le camping-car!



La convergence du satellite et du web !

Intégrée aux antennes automatiques ALDEN, l'antenne 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ permet de bénéficier à la fois de la réception satellitaire gratuite en Europe et de la navigation sur Internet via la 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾.

Encombrement réduit, hauteur repliée 16 cm.



Epousez la haute technologie !

L'A.I.O. SMART System TV automatique est un téléviseur exceptionnel qui permet non seulement la réception des chaînes par satellite et l'accès à Internet (Netflix, Disney, Youtube...), et vous donne également, grâce aux routeurs I-NET**, accès à l'assistance technique à distance (RMS*, exclusivité mondiale). Outre son pilotage intégré, vous bénéficierez en plus d'images bluffantes de couleurs et de précision grâce à son écran premium. Existe en 19", 22", 24".



La simplicité à toute épreuve !

Les routeurs I-NET 4G-LTE/5G-READY⁽¹⁾ ALDEN permettent de distribuer une connexion Internet rapide et mobile à tous les appareils connectés de votre camping-car (ordinateur, tablette, Smart TV Alden...).

Dotés d'une interface utilisateur conviviale, la fonction „répéteur WiFi“ permet également de se connecter à un réseau WiFi externe et de le redistribuer dans votre véhicule.

RMS (Remote Management System), vous ne serez plus jamais seul :** grâce aux routeurs **I-NET 151* (4G-LTE, catégorie 6, débit descendant jusqu'à 2.2Gbps) ou **I-NET 512**** (5G, 4G-LTE Catégorie 20, débit descendant jusqu'à 3.3Gbps), Alden peut diagnostiquer à votre demande votre installation et vous apporter une assistance technique à distance où que vous soyez et quand vous en avez besoin.

(1): La couverture 4G-LTE, 5G NSA/SA est européenne en fonction de votre opérateur et abonnement. La réception d'un réseau dépend de votre zone géographique, de l'autorisation d'accès et de votre abonnement en terme de datas. Les débits de la 4G-LTE, 5G NSA/SA à un instant donné nécessitent un routeur I-NET 151 ou I-NET 512 et dépendent de nombreux facteurs qui ne sont pas tous contrôlables par votre opérateur. ALDEN SAS ne peut être en mesure de garantir un débit minimum, débit qui peut d'ailleurs être nul dans des conditions extrêmement défavorables.



LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers amis,

Ce début d'année a vu le départ de notre ami Stanislas Stachow, nous avons été nombreux à l'accompagner par notre présence et nos messages.

Nos pensées vont à son épouse Françoise ainsi qu'à sa famille.

La météo est toujours aussi capricieuse, pluie et inondations continuent, mais les beaux jours arrivent et vont nous inciter à partir en balades.

N'attendez pas pour vous inscrire aux sorties, nos organisateurs se feront une joie de vous accueillir et de vous faire découvrir les programmes qu'ils vous ont concoctés.

Certaines sorties sont déjà complètes.

Dans vos achats, n'oubliez pas nos annonceurs, ils nous aident par leur participation financière à confectionner votre revue préférée « Les Nouvelles de l'ACcRéPa ».

Nous pensons également à celles et ceux qui rencontrent des problèmes de santé, gardez le moral afin que l'on se retrouve au croisement d'un chemin.

Pour finir, je remercie encore une fois, les petites mains de l'ombre pour le travail qu'elles fournissent, ainsi que le Conseil d'Administration qui œuvre avec moi pour que l'ACcRéPa vive et reste un club de copains où l'on aime se retrouver, discuter et s'amuser.

Prenez bien soin de vous.

Avec ma plus sincère amitié.

Jean-Claude

P.S. : Jean-Claude est actuellement en déplacement à l'étranger, il nous a fait part de sa tristesse suite au décès de Claude Lévêque.





PASS CAMPING-CAR

Réparation, entretien, pose d'accessoires pour votre
Camping-car, Caravane, Bateau... !

Votre réparateur à Gisors 27140 :



Pour plus d'informations :

Port : 06 27 85 29 40 - Tél : 01 34 25 93 81

Mail : contact@passcamping-car.com - Site : www.passcamping-car.com

SARL unipersonnelle au capital de 7000€ - 7 ROUTE DE DELINCOURT - 27140 GISORS
R.C.S EVREUX 792 414 724



Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage,
chauffe eau, énergie
solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision,
antenne ...



Le confort

solution de portage,
tractage, confort à bord...

*Nouvelle adresse,
pour mieux vous accueillir*

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



Association Camping-Cariste Région Parisienne

22 rue de Fretay 91140 VILLEJUST

 **06.59.84.83.08**

Courriel : **president@accropa.fr** Site Internet : **https://accropa.fr**

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture d'Etampes
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284—Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

ALDEN

BRETIGNY GARAGE

CAMPING L'ESCALE

ESPACE LOISIRS

FRANCE PASSION

MATT CHEM

ORCADA

PASS CAMPING-CAR

RHUYS CAMPING-CAR

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

Photos des illustrations ACcRéPa .

SOMMAIRE

Le Mot du Président	3
Sommaire	5
Conseil d'Administration	7

Actualités

Les nouveaux	9
Ils nous ont quittés.....	12, 13

Les Sorties

• Sorties FFACCC.....	10
• Sorties ACcRéPa 2024	11
• Amboise	14

Carnet de Voyage

• Le Grand Bornand	22
• Saint Valentin avec CC18C	24
• Troyes.....	27

Assemblée Générale

• Pouvoir	16
• Programme.....	17
• Avant A.G.....	18
• Contrat de vente	19

Recette de cuisine	8
Bulletin d'adhésion à l'ACcRéPa 2025	21
Conditions générales.....	34

RÈGLES DE PARUTION : « Les nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'information de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents.

Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

ESPACE LOISIRS

Camping-cars, Caravanes, Accessoires

01.60.63.58.58

11 Rue du Luxembourg - 77310 St Fargeau Ponthierry

mail : espaceloisirs91@gmail.com

Magasin d'accessoires et pièces détachées

Atelier Automobiles et Camping-cars



-10 % sur les accessoires

Réservé aux membres de l'ACcRéPa

Camping-Caravaneige « L'Escale » au Grand Bornand (74)



Sur place : piscine intérieure, restaurant, salle de jeux, wifi, location de mobil homes et d'appartements

Une situation idéale pour les camping-caristes :
à 250 m du village et des commerces.



En été : au départ de nombreuses randonnées

En hiver : au pied des pistes de ski de fond et des balades en raquettes.
à 500 m des pistes de ski alpin

33 impasse du plein air 74450 LE GRAND BORNAND Tél : 04.50.02.20.69
contact@campinglescale.com



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon l'Assemblée Générale du 19 octobre 2024



**Président d'honneur
Raymond LAPORTE**



Jean-Claude MOUFFLE



Brigitte LE CALVEZ



Claudine COUSIN



Pascal CALU



Josiane ORGUE

Jean-Claude MOUFFLE	Président	 06.59.84.83.08	moufflejc@gmail.com
Claudine COUSIN	Vice-Présidente Secrétaire Rédactrice Revue	 06.79.20.59.95	claudinecous1@gmail.com
Brigitte LE CALVEZ	Trésorière	 06.08.06.08.01	brigittecalvez@outlook.com
Josiane ORGUE	Coordinatrice des sorties	 06.27.42.03.19	renejosiane.orgue@gmail.com
Pascal CALU	Réseaux sociaux	 06.80.91.00.22	calu.pascal@gmail.com

LES BEAUX JOURS ARRIVENT, VOICI UNE PETIT RECETTE GOURMANDE À RÉALISER :

BROCHETTES DE SAINT JACQUES ET GAMBAS



INGREDIENTS : Pour 4 brochettes

- 8 coquilles Saint Jacques
- 8 gambas
- 8 pruneaux
- 8 tranches de lard
- 4 morceaux de tomate
- 4 morceaux d'oignon
- Huile d'olive
- Sel, poivre

PREPARATION

Enrouler les coquilles St Jacques dans les tranches de lard.

Enfiler tous les ingrédients sur des piques en alternant : coquille St Jacques, pruneau, gambas, tomate, oignon, coquille St Jacques, pruneau gambas.

Mettre toutes les brochettes dans un plat, arroser d'huile d'olive.

Cuire au choix :

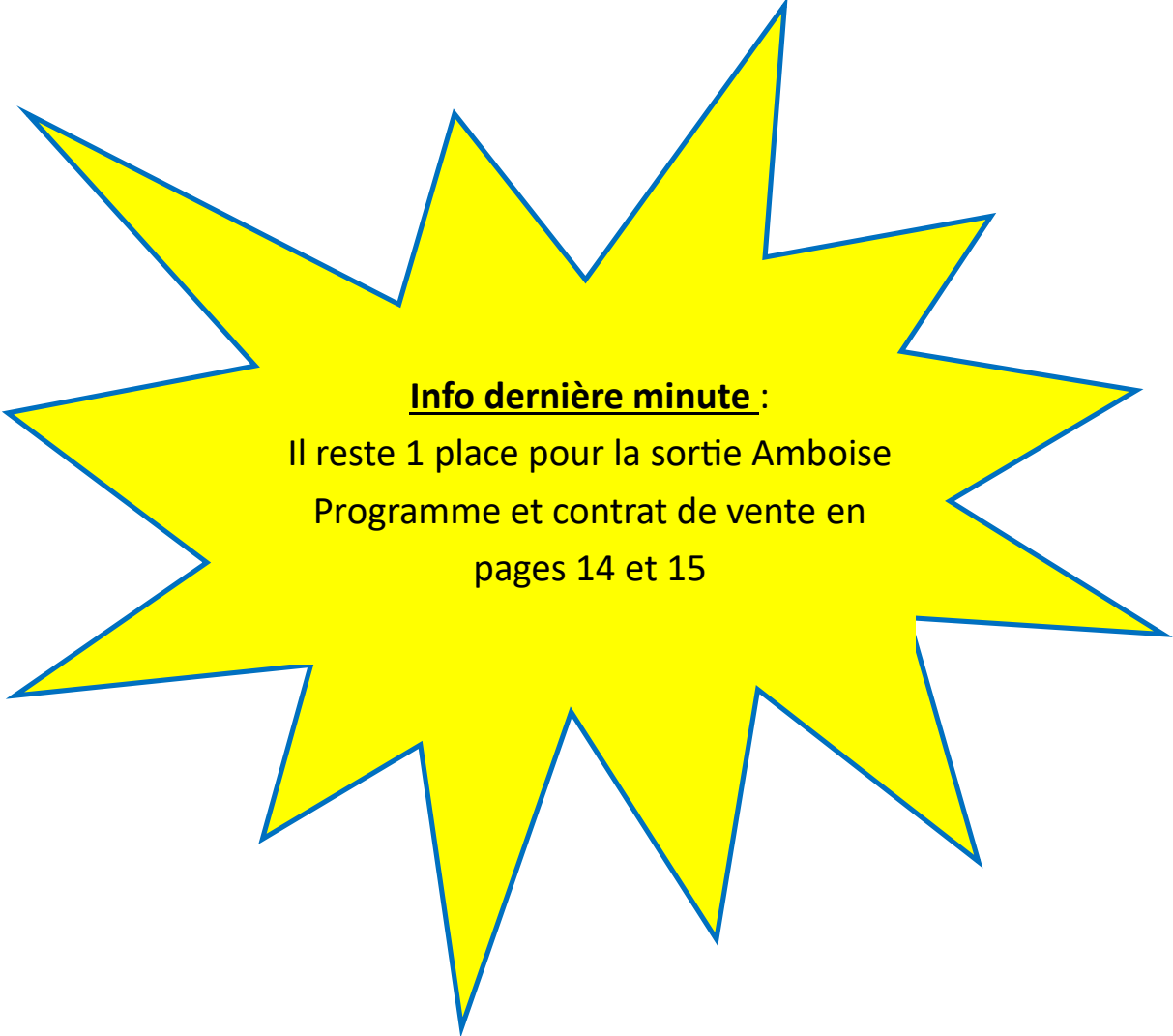
- Au barbecue en mettant un peu d'herbes de Provence dans les braises pour les parfumer.
- À la plancha ou à la poêle avec quelques herbes de Provence.

Bonne dégustation.

Nous avons le plaisir d'accueillir les nouveaux ACcRéPiens et ACcRépiennes...

- * Annick-Jean et Josiane LAHOREAU41100 VILLERABLE
- * Gérard et Françoise VIENNEB-7000 MONS (Belgique)

Bienvenue à l'ACcRéPa



Info dernière minute :

Il reste 1 place pour la sortie Amboise
Programme et contrat de vente en
pages 14 et 15



Sorties FFACCC et autres Clubs année 2025

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Saint Valentin	14 février	St Pierre du chemin (85)	CC18C
Séjour au Royal camping	17 février au 24 mars	Agay (83)	CCC des Vadrouilleurs
Séjour	17 au 31 mars	Les Stes Maries de la mer (13)	CCC EST
C.A. de la FFACCC	9 et 10 avril	Seillans (83)	FFACCC
Séjour	24 avril au 16 mai	Nord de l'Espagne	CCC Pays de Fayence
Salon VDL	27 sept. au 5 octobre	Le Bourget (93)	FFACCC
C.A. & A.G.	7 et 8 novembre	Belley (01)	FFACCC
Forum des voyages	9 et 10 novembre	Belley (01)	FFACCC et CCC AMB

Nota : Dans la revue de notre Fédération « Vadrouille en camping-car » vous trouverez d'autres sorties ouvertes à tous les clubs.

Sorties ACCREPA année 2025

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions peuvent y trouver place.



THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie neige	13 au 21 janvier	Le Grand Bornand (74)	Equipage Mangeant
RAPIDO Annulée	En cours	Mayenne (53)	Equipage Calu
Week-end	25 au 27 avril	Troyes (10)	Equipage Calu
La pêche	17 au 18 mai	Magny les hameaux (78)	Equipages Vernois et Touchart
Road trip	22 juin au 1 ^{er} juillet	Corrèze	Equipages Calu et Pascal
Avant la Fête du pain	7 au 11 juillet	Mensignac (24)	Janine Lecardinal et Josiane Orgue
La Fête du pain	12 au 14 juillet	Mensignac (24)	Janine Lecardinal et Josiane Orgue
La Loire et ses châteaux	14 au 21 septembre	Amboise (37)	Equipages Mangeant et Orgue
L'avant A. G.	14 au 17 octobre	Sur la route de Tourouvre (61)	Le bureau
Assemblée Générale	18 et 19 octobre	Tourouvre (61)	Le bureau



VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UNE SORTIE !

Contactez Josiane ORGUE au 06.27.42.03.19
afin d'obtenir « Le guide de l'organisateur » et
réserver vos dates sur le planning.

IL NOUS A QUITTÉS...



Stanislas est décédé le 2 janvier 2025.

Avec Françoise, il ont adhéré à l'ACcRéPa le 1er octobre 2007 et ont participé à de nombreuses sorties.

Nous sommes de tout cœur avec Françoise et sa famille

Le Bureau

Message reçu de Françoise

« Je vous remercie du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous m'avez témoignées dans ces moments difficiles, par votre présence, vos pensées ».

Françoise



IL NOUS A QUITTÉS...

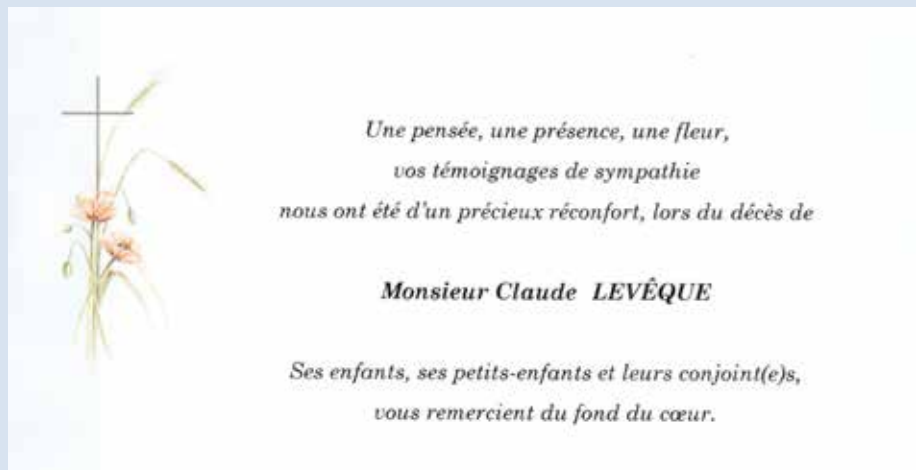


Claude est décédé le 15 avril 2025.

Il a adhéré à l'ACcRéPa le 18 février 1998 et est devenu Président de l'ACcRéPa de novembre 2002 à octobre 2007 pour ensuite prendre la présidence de la Fédération.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à sa famille.

Le Bureau





CONTRAT de VENTE



AMBOISE : LA LOIRE ET SES CHÂTEAUX

Du 14 au 21 septembre 2025

Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nb. de personnes Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable : En cas d'urgence :

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C. Hauteur Poids Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

ARRIVEZ LES VIDES ET LES PLEINS FAITS. RESPECTEZ L'HEURE D'OUVERTURE DE LA SORTIE.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Forfait pour une personne comprenant toutes les prestations définies au programme	330 €		
Frais de dossier			6.00 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 31 mars 2025
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC maxi : 15
INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :
Martine et Jean-Jacques MANGEANT
29, rue du Général de Gaulle
37530 CHARGÉ

Portables : 06.62.62.69.98
Mail : jjmmm37@gmail.com

Choisir le mode de paiement pour les sommes à régler à l'ACcRéPa

- ☐ Virement : IBAN : FR76 1600 6370 1100 8298 7501 224 BIC : AGRIFRPP860 Joindre un justificatif par courrier ou mail
☐ Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa (à envoyer à l'adresse de l'organisateur)
☐ CB via Hello asso : <https://www.helloasso.com/associations/accrepa/evenements/la-loire-et-ses-chateaux>

L'inscription à une sortie autorise l'ACcRéPa à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :

30 à 15 jours avant le départ 50 % Moins de 15 jours 100 %

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture d'ETAMPES (91)

Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IM075100284 / Assurance Macif n° 15195976

A Le
Signature de l'adhérent

A Le
Signature du Club (nom et prénom du signataire)

FFACCC Siège social : ESPACE DANTON 3, rue Danton 92240 MALAKOFF

AMBOISE

LA LOIRE ET SES CHÂTEAUX

DU 14 AU 21 SEPTEMBRE 2025

Organisateurs : Martine et Jean-Jacques MANGEANT & Josiane ORGUE

Dimanche 14 septembre : Rendez-vous à partir de 15 heures au :
Camping municipal Le Verdeau 37530 CHARGÉ

GPS : E1°1'44.4" N47°26'3.7"

18H30 Apéritif de bienvenue ACCREPA

Lundi 15 septembre

CHARGÉ

Visite de la cave CHAHUT ET PRODIGE

Balade Safari train à AUTRECHE

Mardi 16 septembre

Journée au Château de CHAUMONT SUR LOIRE

Déjeuner Restaurant

Mercredi 17 septembre

Matinée libre ou visite de la Poterie en folie CHARGÉ

Visite de la verrerie d'art CHARGÉ

Apéro ACCREPA

Jeudi 18 septembre

Visite des Mini châteaux à AMBOISE

Visite de l'aquarium de Touraine à LUSSAULT SUR LOIRE

Dîner Restaurant LA CAVE AUX FOUÉÉS

Vendredi 19 septembre

Visite du Conservatoire de la confiserie d'AMBOISE

Visite guidée du Château Royal d'AMBOISE

Samedi 20 septembre

Visite de la ville d'AMBOISE en petit train

Déjeuner Restaurant

Visite guidée du Manoir du CLOS LUCÉ

Dimanche 21 septembre

Marché en matinée

Après-midi récréatif

Apéritif ACCREPA de fin de séjour

Lundi 22 septembre

Dislocation





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 18 octobre 2025

POUVOIR

- j'assisterai à l'Assemblée Générale
- Je n'assisterai pas à l'Assemblée Générale et j'envoie mon pouvoir
- *(rayer la mention inutile)*

POUVOIR

Nom Prénom.....

Absent à l'Assemblée Générale de l'ACCRéPa le 18 octobre 2025, je donne mon pouvoir à :

Nom Prénom.....

Date

Signature

Le règlement intérieur de l'ACCRéPa a limité l'attribution des pouvoirs à 3 par personne.

Vous avez la possibilité :

- *soit d'établir votre pouvoir au nom d'un adhérent après vous être assuré qu'il peut encore en recevoir.*
- *soit de le laisser en blanc et le bureau l'attribuera selon les possibilités.*

Proposition de candidature au conseil d'administration

Je soussigné, Nom Prénom..... Adhérent n°

Membre de l'ACCRéPa depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au Conseil d'Administration et je m'engage, si je suis élu, à assurer un poste à responsabilité.

Fait le

Signature

Bulletin à retourner IMPÉRATIVEMENT avant le 30 juin 2025 à :

ACCRéPa - Brigitte LE CALVEZ

1, impasse Alphonse DAUDET - 56450 SURZUR



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des 18 et 19 octobre 2025

Lieu : Salle des Fêtes ZUNINO de TOUROUVRE (61)

GPS : N 48°35'12.91''- E 0°38'49.24''

- Possibilité d'arriver dès le vendredi 17 octobre en fin d'après-midi
- Vendredi soir, repas en commun dans la salle si vous le souhaitez.

Samedi 18 octobre

A partir de 10h, accueil des camping-cars.

- 10h30 Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2026
Repas dans les camping-cars.
- 14h Pointage des présents et enregistrement des ré-adhésions 2026
- 15h Début de l'Assemblée Générale**
- 17h30 Clôture de l'Assemblée Générale**
- 18h Réaménagement de la salle pour le repas.
- 19h Remise des plaques blanches le cas échéant
- 20h Repas suivi d'une animation musicale par L 'ORCHESTRE Jean DAUVIN

Dimanche 19 octobre

Pour les administrateurs

- 9h30 Réunion du Conseil d'Administration

Pour les adhérents

- 9h30 Randonnée si beau temps
- 10h Le troc des camping-caristes
- 12h30 Sangria et canapés de l'ACCRéPa
Couscous cuisiné sur place
Fromage
Dessert
Pain fourni
Boisson fournie

Après -midi Loto

Dimanche soir possibilité de repas tiré du sac.

IMPORTANT : Renvoyez impérativement votre bulletin d'inscription avant le 30 juin 2025

Menu	
Punch du Perche et ses 4 amusettes	Cocktail exotique sans alcool
Mousseline de brochet et rouget au coulis de langoustines, légumes de printemps, feuilleté de sésame.	Sorbet pomme et calvados
Suprême de pintade farcie au foie gras de canard, purée de pommes de terre légèrement truffée, légumes oubliés.	Fourme d'Ambert, camembert et chèvre salade
Rocher chocolat, tarte tiède Normande, sorbet fruits jaunes sur crumble	Café-petit chocolat
	Champagne
	Touraine Sauvignon blanc, Bordeaux Château Toutigeac

L'AVANT ASSEMBLEE GENERALE

Du 14 au 17 octobre 2025

- Mardi 14 octobre Arrivée à partir de 16 heures au :
Camping la Venise de l'Ouest
2 - 10 rue du Valmer
72400 LA FERTE BERNARD
G.P.S. : Nord : 48° 10' 33.85''
Ouest : 0° 38' 55.0''
- Mercredi 15 octobre Matin : Musée de l'histoire du Perche à Nogent-le-Rotrou (28)
 Midi : Repas au restaurant
 Après-midi : Elevage de percherons à Buât (61)
- Jeudi 16 octobre A 10h30 : Visite du Collège Royal et militaire de Thiron (28)
 Midi : Repas au restaurant
 Retour au camping
 Randonnée
- Vendredi 17 octobre Départ pour Tourouvre (61)





CONTRAT de VENTE



ASSEMBLÉE GENERALE À TOUROUVRE (61)

Du 14 au 19 octobre 2025

Nom : Prénom : N° d'Adhérent :

Nom : Prénom : Club :

Nb.de personnes..... Dont Adulte(s) et Enfant(s) (moins de 12 ans) Première sortie : Non ☐ Oui ☐

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable..... En cas d'urgence.....

Pour retour du contrat et confirmer votre inscription nous indiquer votre e-mail :

E-mail : ou joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Longueur C.C..... Hauteur..... Poids..... Double essieux Oui ☐ Remorque Oui ☐ Longueur :

ARRIVEZ LES VIDES ET LES PLEINS FAITS. RESPECTEZ L'HEURE D'OUVERTURE DE LA SORTIE.

*** Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du Tourisme.	Prix / Pers.	Nb	Montant
Repas du samedi soir 18/10/2025	60 €		
Repas du dimanche midi 19/10/2025	20 €		
Avant l'Assemblée Générale 14 au 17/10/25	95 €		
Electricité (pour raison médicale)			15 €
TOTAL			

Bulletin à retourner
IMPERATIVEMENT
Avant le : 30 juin 2025
Accompagné du règlement à l'ordre du Club :
ACCREPA
Nb de CC mini : 10 maxi : 78
INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENT :
Brigitte LE CALVEZ
1, impasse Alphonse DAUDET
56450 SURZUR
Portable : 06.08.06.08.01
E-mail : brigittecalvez@outlook.com

Choisir le mode de paiement pour les sommes à régler à l'ACCRéPa

- ☐ Virement : IBAN : FR76 1600 6370 1100 8298 7501 224 BIC : AGRIFRPP860 Joindre un justificatif par courrier ou mail
☐ Chèque à l'ordre de l'ACCRéPa (à envoyer à l'adresse de l'organisateur)
☐ CB via Hello asso :

L'inscription à une sortie autorise l'ACCRéPa à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les pourboires, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Intolérances alimentaires :

Monsieur : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Madame : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Autres personnes : NON ☐ OUI ☐ LESQUELLES :

Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la sortie, mais malheureusement ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous lieux publics. Ils sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

En cas d'annulation, les pénalités sont les suivantes :

30 à 15 jours avant le départ 50 % Moins de 15 jours.....100 %

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture d'ETAMPES (91)

Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IM075100284 / Assurance Macif n° 15195976

A Le.....
Signature de l'adhérent

A Le
Signature du Club (nom et prénom du signataire)

FFACCC Siège social : ESPACE DANTON 3, rue Danton 92240 MALAKOFF



BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr



Bulletin d'adhésion 2025

ACCREPA

Brigitte LE CALVEZ
(Trésorière)

1, impasse Alphonse DAUDET

56450 SURZUR

Tél : 06.08.06.08.01

@ : president@accrepa.fr

Site : <https://accrepa.fr>

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse Email :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Enfant(s) de moins de 12 ans : OUI NON Année(s) :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP.

Comment nous avez-vous connus ?

Loisirs : Attentes :

Quel type d'aide pouvez-vous nous apporter ?

J'adhère à l'Association (ACCREPA), affiliée à la

FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET CLUBS DE CAMPING-CARS (F.F.A.C.C.C.)

Adhésion au Club	35.00 €
Cotisation à la FFACCC	28.00 €
Frais de dossier (la 1 ^{ère} année)	5.00 €
TOTAL à régler	68.00 €

Par chèque à l'ordre de « **ACCREPA** » que j'adresse au Club dont l'adresse figure en entête

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-dessus, et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : president@accrepa.fr

Date :

Signature :

LE GRAND BORNAND DU 13 AU 21 JANVIER 2025



L'apéritif de bienvenue



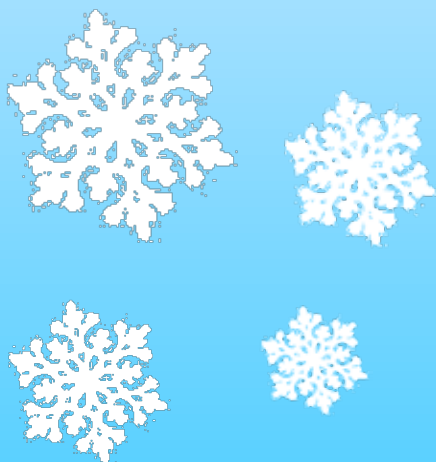
Les trois mousquetaires à ski



Ah ! Le petit vin chaud



LE GRAND BORNAND DU 13 AU 21 JANVIER 2025



UN GRAND MERCI À
NOS ORGANISATEURS



Pas belle la vie au Grand Bornand !

LA SAINT VALENTIN



2025



9h30, visite commentée de l'église
et des reliques de St Valentin

Dégustation
de brioches vendéennes
et de Pré-Fou

Humoriste



Chanteur



Musicien



Super spectacle
du matin
comique

Le faux mariage



drôle



Chanteuse



RETOUR VERS LE RESTAURANT EN CORTÈGE GUIDÉ
PAR LE CHARMANT GROUPE DE DANSEURS FOLKLORIQUE



DÉLICIEUX REPAS ,
ET MERVEILLEUX SPECTACLE DE CABARET



AMBIANCE FESTIVE



100% AMITIE AMOUR PASSION

MERCI *Beautiful* BRAVO
MOMENT

aux supers organisateurs
des deux associations

de St PIERRE DU CHEMIN
du CC18C DANIELLE & FERNAND ROZIAU



UNE GAMME ÉCOLOGIQUE POUR ENTREtenir ET RÉNOVER



Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73
ou par email : info@mattchem.fr



MATT CHEM® LOISIRS

www.mattchem.fr



WE DE RETROUVAILLES DE PRINTEMPS AU ♥ DE TROYES LA MAGNIFIQUE



du 25 au 27 avril 2025

Organisé par:

Apérocrépa agréable
au camping à la ferme
en profitant des
derniers rayons
du soleil

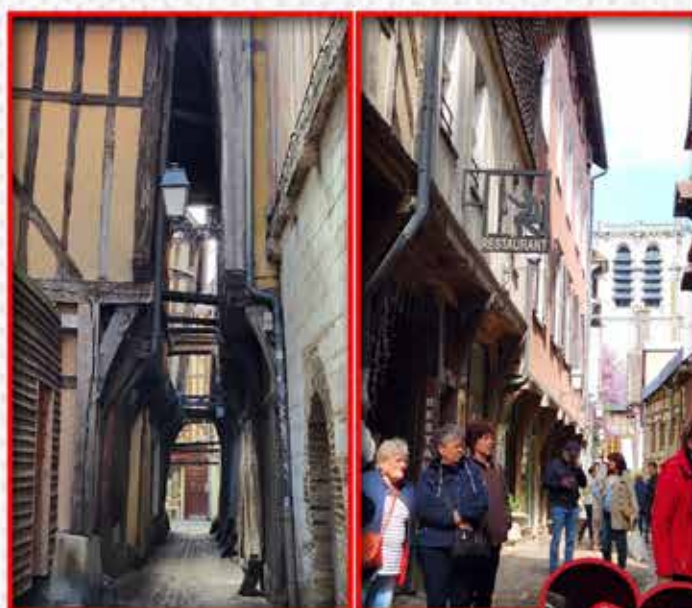
Chantal, Pascal

& Josiane

Après avoir regardé
un film sur
l'histoire de Troyes,
c'est avec la guide
que nous visitons
le ♥ de ville.



Ce quartier, endroit plaisant
pour y vivre, abrite de superbes
maisons à pans de bois,
encore habitées, surtout
par de nombreux étudiants
qui animent les rues piétonnes.



Nous avons admiré le charme et
l'authenticité de l'architecture globale
de cette belle cité médiévale

la ruelle des chats
est l'incontournable
du paysage historique





L'église Ste Madeleine

Vitraux magnifiques, certains sont datés entre 1496 et 1497. Ils furent un don de Pierre Maroy (ancien maire de la ville) et de sa femme Catherine Drouot à l'église. Les donateurs sont représentés de façon traditionnelle avec leurs enfants à la droite des rois mages. La cathédrale de 114 m de long et 28,50 m d'élévation est l'une des plus célèbres de France.

La cathédrale St Pierre et St Paul



Délicieux repas bien servi
dans ce sympathique restaurant du centre de Troyes



Musée installé dans un hôtel particulier de la renaissance reconstruit en 1556 par Jean Mauroy, riche marchand troyen.



les imposantes vitrines sont principalement construites autour des métiers, le musée étant divisé en 4 familles: le bois, le fer, l'animal et le minéral. Les outils ont été minutieusement choisis pour devenir les témoins d'une vie d'homme, de maîtrise et de culture.

Dans un monde où les métiers dits "manuels" ne bénéficient pas tous de reconnaissance au sein de l'inconscient collectif, la Maison de l'outil et de la pensée ouvrière s'inscrit comme un vecteur de transmission autour de la richesse de tous ces savoirs -faire.

Paul Feller, homme d'église né en 1913 va parcourir la France pour compléter sa bibliothèque et sa collection d'outils (35000).

Il a pour objectif de placer les apprentis face à leur propre histoire, d'éveiller en eux le désir d'acquérir une culture ouvrière inhérente à la pratique d'un métier.

La rando du dimanche matin

4



9 h, départ du camping



magnifique campagne ! mais en côte...



petit moment de repos



sentier à travers bois plutôt boueux
mais la marche continue courageusement



Jacques en éclaireur



récompense après l'effort
le muguet porte bonheur !

taxi-vélo cargo direction le Puisotin

dans l'ancienne poste du village



dimanche midi



restaurant le Puisotin



MIAM



MIAM

Plaisante visite **du musée de la bonneterie**,
 il occupe **l'hôtel de Vauluisant** qui est classé.
 2 petits musées sont ici réunis.
 le 1er sur l'art champenois du XVI^e siècle avec de belles sculptures
 et peintures; le 2nd sur la bonneterie, avec une exposition
 sur Lacoste, Petit bateau, chaussettes DD, et machines textiles



Pascal a craqué
pour ce pyjama



Bien installés dans la cour
du musée de l'outil



Fin de séjour, bisous devant
le musée Vauluisant



EXCELLENT WE
MAGNIFIQUE ! 100% GENIAL !

Goûter surprise improvisé
par Sylvie et Didier à Troyes
entre 2 campings- cars.

SUPER ! SYMPA !

MERCI !

Tout chocolat, MIAM !

à nos formidables
organisateurs
ACcRéPa
Bisous de nous tous



Jocelyne



ILS ONT PENSÉ À NOUS...



EN CHAMPAGNE...
TROYES (Aube).

Hauts de father d'agents
moments dans une ville historique
l'un des villages préférés.

J'ai passé quelques jours
à Troyes
la magnifique en très
bonne compagnie.

Jacques et Jocelyne
Très bon WE en bonne
compagnie - Le soir avec
avec nous.

Danièle et Georges
Ils ont de nous avoir organisé
un excellent WE.

Blaise et Alain

Super Week-end merci aux
organisateurs Sylvie Didier
Très bon WE en famille.

Christophe et Anne
Hervé et Pascal

3 557020 101004



© 2004 LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR
Imprimé en U.E. - Reproduction interdite



www.troyes.fr

Dis d'ore
ancienne !!
Amiel J.

Pour une première
Essai Transformé
A une Prochaine
en Corée
Philippe & Harlette

Superbe belle
découverte de TROYES
entre amis

BRavo à
notre organisateur
Pascal.
Jeniana ORGUE

SOURIONS UN PEU...

- C'est l'histoire d'une blague vaseuse...Mets tes bottes.
- Comment appelle-t-on une chauve souris avec une perruque...Une souris.
- Que dit un escargot quand il croise une limace...oh! La belle décapotable.
- Pourquoi les canards sont-ils toujours à l'heure...Parce qu'ils sont dans l'étang.
- C'est quoi un petit pois avec une épée face à une carotte avec une épée...Un bon duel.
- Pourquoi les pêcheurs ne sont pas gros...Parce qu'ils surveillent leur ligne.
- Que fait une fraise sur un cheval...Tagada Tagada.
- Qu'est-ce qui n'est pas un steak...Une pastèque.
- Quelle est la mamie qui fait peur aux voleurs... Mamie traillette.
- Comment appelle-t-on un bébé éléphant prématuré...Un éléphant tôt.
- Pourquoi les vaches ferment-elles les yeux pendant la traite...Pour faire du lait concentré.
- 2 vaches discutent :
 - Ça te fait pas peur toi, ces histoires de « vache folle » ?
 - Ben, j'm'en fous j'suis un lapin !
- Qui est la plus intelligente : la blonde, la rousse ou la brune ...Larousse, le Dictionnaire.
- Quel est le pays le plus cool du monde...Le Yémen. Yeah, man.



Je vous souhaite de
belles balades cet été
Prenez soin de vous.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au II de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-18 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-18 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-8, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % u prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 16 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars. Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipement auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019



MERCI DE M'ENVOYER VOTRE CATALOGUE GRATUITEMENT

NOM & PRÉNOM

ADRESSE

PORTABLE

MAIL

CAP ORCADA - ZA Percevalière BAT 14A - 38 170 SEYSSINET-PARISSET

CAP ORCADA • 8 avenue Pierre de Coubertin • ZA Percevalière • Bât. 14A • 38170 Seyssinet-Pariset • Tél. 04 76 49 17 68 • contact@cap-orcada.com
SAS au capital de 7 500 € • RCS Grenoble : 498 509 504 FR 61 498 509 504 000 11 • Code APE : 7911 Z • Immatriculation n°IMO38100034 • Garantie financière : APST-RCP : Allianz

2 200 fermiers, vignerons et artisans
vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli
Tarif amical Club 30 € au lieu de 33 €

• france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2025

MARS 2025 - MARS 2026

Tarif Amical Club

☐ Je demande mon inscription sur la liste
des invités et je m'engage à respecter les
"Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion"
et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle 30 € (au lieu de 33 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Étapes réservées aux



100% autonomes (wc, eau, électricité, déchets...)